

CHARTE

D'ENSEIGNES & DE FAÇADES CENTRE-VILLE DE LOUVIERS









Édito

Le commerce est un des éléments les plus dynamiques d'un centre ville ou d'un quartier urbain. Cependant l'échelle d'un centre ville n'est pas la même que celle d'une zone commerciale périphérique. Il est donc important de respecter des règles simples pour le traitement de la devanture commerciale.

Une devanture commerciale fait partie intégrante d'un immeuble et plus l'ensemble sera soigné, plus l'attractivité du magasin sera renforcée. Mais il n'est pas toujours aisé de trouver les réponses appropriées pour une modification totale ou partielle de son commerce.

Consciente de cette difficulté, la ville de Louviers a édité cette charte de recommandations pour le traitement des vitrines commerciales dans laquelle chacun trouvera la réponse appropriée à son projet de rénovation. C'est avant tout un outil d'aide à la décision qui est proposé dans ce document, que ce soit pour une rénovation complète ou un projet plus modeste. En suivant ces recommandations, les commerçants moderniseront leur magasin et participeront ainsi à l'essor et au dynamisme du centre-ville de Louviers.

Rappel:

Toute création, modification de façade (commerciale ou non), pose d'enseigne, terrasse, accessoires extérieurs... doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

A noter:

Attention aux délais d'instruction de votre demande. La demande d'autorisation est à déposer avant toute réalisation de travaux à la mairie de Louviers, qui devra être conforme aux prescriptions.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les services techniques de la ville de Louviers.

Tél: 02 32 09 58 32 Fax: 02 32 09 58 30

Mail · stm@ville-louviers fr

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure met à votre disposition le dispositif OUC (Opération Urbaine Collective) pour vous accompagner financièrement dans la réalisation de votre projet de rénovation et modernisation de la devanture de votre local commercial.

Pour tout renseignement sur le dispositif OUC, vous pouvez contacter le service développement économique de l'Agglomération Seine-Eure.

Tél: 02 32 50 89 44 Fax: 02 32 50 89 63

Mail: dev.economique@seine-eure.com

| > | Somm | aire |
|---|------|------|
|---|------|------|

- 2 Édito
- 4 Les commerces et la rue
 - ☐ Le parcellaire
 - ☐ La composition
- 6 Les types de commerces
 - ☐ Vitrine en feuillure
 - \square Devanture en applique
- 8 Les enseignes
 - □ Principe général
 - ☐ Les enseignes en bandeau
 - ☐ Les enseignes en drapeau
 - ☐ Le positionnement
 - ☐ Récapitulatif
- 13 Les protections solaires
- 16 Les terrasses
 - ☐ Les structures
 - ☐ Le mobilier
- 17 Autres dispositifs
- 18 Les éclairages
 - ☐ Eclairage extérieur
 - □ Eclairage intérieur
- 19 Les fermetures
- 20 La transparence
- 21 L'accessibilité
- 22 La couleur
- 26 L'application et le lexique
- 28 Le mot du maire



▶ Les commerces et la rue

☐ Les lignes verticales du rythme parcellaire

Il est important que le parcellaire de la rue reste lisible sur toutes les façades par les différentes structures entre les bâtiments. Le rez-de-chaussée et les étages gardent ainsi une liaison verticale entre eux.



☐ Les lignes horizontales des hauteurs d'étages

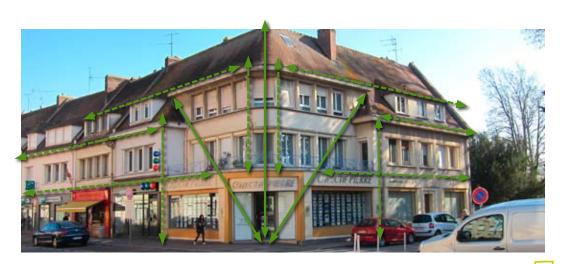
L'architecture va, par sa composition, définir les lignes horizontales des hauteurs d'étage et ainsi déterminer un rythme régulier qui apportera une homogénéité à l'alignement urbain. C'est ce rythme qui donnera une échelle adaptée à l'échelle humaine au centre ville.



☐ La composition: l'unité entre les étages

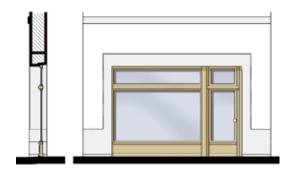


Un commerce s'inscrit dans le rez-de-chaussée d'un bâtiment, lui-même implanté le long d'une rue. Cette rue est composée d'une succession de parcelles. Ce parcellaire doit rester lisible sur la totalité des façades de la rue, même si le commerce occupe plusieurs bâtiments successifs.





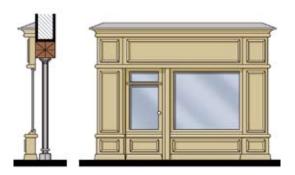
☐ Vitrine en feuillure



Les vitrines en feuillure sont caractérisées par un positionnement dans l'épaisseur des murs de la façade (comme des fenêtres). Il faut respecter ce retrait de la vitrine (20 à 25 cm). Les percements des vitrines répondent en général à la composition des percements des étages (fenêtres), même si leur taille est différente. Quand le bâtiment comprend une porte extérieure d'accès aux étages, elle doit être différenciée du commerce.



□ Devanture en applique



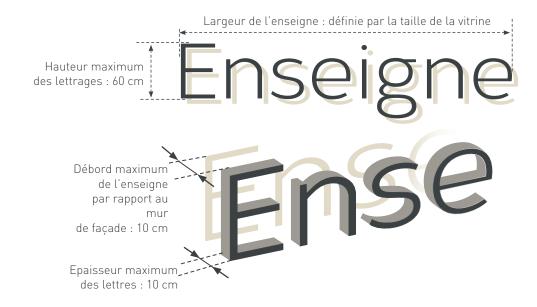
Datant du XVIIIème siècle, la devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade (de 16 à 20 cm). Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau) et de deux tableaux latéraux permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois/métal). On peut traiter des devantures en applique dans un esprit contemporain avec des matériaux adaptés, mais si l'on souhaite reconstituer une devanture traditionnelle, il faut respecter le matériau et les détails d'origine (bois peint, moulures).





□ Les enseignes en bandeau

Egalement appelée enseigne parallèle, elle est fixée à plat sur la façade (maçonnerie) de l'immeuble (vitrine en feuillure) ou sur le bandeau de la devanture en applique. Elle accompagne le commerce et ne doit pas dépasser la longueur du magasin, ni mordre sur les étages ou au-dessus de l'entrée de l'immeuble.



- ▶ Lettrage : lettres découpées indépendantes, pour les devantures en applique sur le bandeau de l'applique et pour les vitrines en feuillure, directement sur la maçonnerie.
- ▶ Positionnement : au-dessus de la vitrine
- ▶ Matériaux conseillés : de qualité et durables
- Couleur de l'enseigne : harmonisée au commerce
- Eclairage : indirect

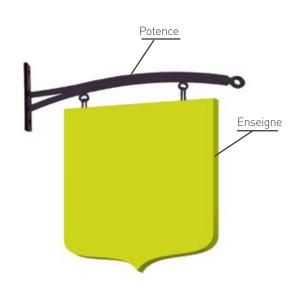








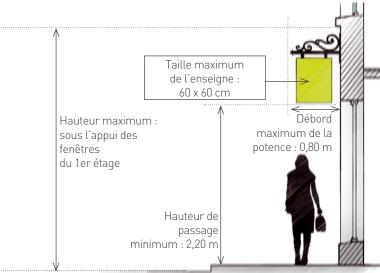




□ Les enseignes en drapeau

Une seule enseigne en drapeau est autorisée par commerce. Elle sera positionnée entre le linteau supérieur des ouvertures du rez-de-chaussée et l'appui inférieur des fenêtres du 1er étage (si possible dans le prolongement de l'enseigne en bandeau). Les caissons lumineux sont à éviter. L'enseigne sera de préférence en matériau durable (bois, fer, acier, cuivre, verre, aluminium...). Les enseignes participent à l'ambiance et au caractère de la ville et les créations d'enseignes originales seront encouragées.



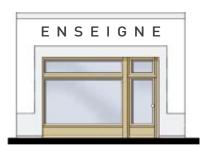


- ► Taille maximum : 60 x 60 cm
- Potence : matériau de qualité, forme simple
- ▶ Positionnement : dans le cadre du commerce
- ▶ Matériaux conseillés : de qualité et durable
- Couleur de l'enseigne : harmonisé au commerce
- ► Eclairage : indirect

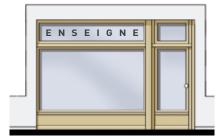


☐ Positionnement

Feuillure : dans les 2 cas de figure, la longueur de l'enseigne est définie par la taille des percements.



L'enseigne sera positionnée au-dessus de la vitrine et sous le bandeau du 1er étage.



Elle pourra aussi être inscrite sur l'imposte de la vitrine en adhésif de qualité (ex: aspect verre dépoli).



Applique: Les devantures en applique sont composées pour recevoir une enseigne sur le bandeau au-dessus de la vitrine. L'enseigne sera en lettres indépendantes, posée sur le fond du bandeau qui sera de la même couleur que le reste de l'applique.









☐ Récapitulatif enseigne





Eviter les panneaux qui masquent les devantures et les caissons posés trop haut, tout comme les enseignes appliquées au-dessus du 1 er étage. Les enseignes en panneau masquent souvent les éléments d'architecture de l'immeuble. De plus, leurs tailles, pas toujours ajustées à la vitrine donnent un aspect provisoire assez négatif. Une enseigne posée sur le toit estelle vraiment visible?

Eviter les éléments en applique quand le RDC est composé de façon à recevoir une enseigne (bandeau filant).



Les enseignes en bandeau et en drapeau, qui informent sur l'activité commerciale, doivent rester proches de l'accès du magasin pour être plus efficaces. Utiliser les bandeaux des appliques.

Les enseignes peuvent être posées en adhésif de qualité sur les vitrines. Les lambrequins dans les impostes des fenêtres du 1 er étage marquent l'activité et rythment la composition du bâtiment. Eviter de «mordre» sur la partie privative de l'immeuble (entrée). Il est préférable de positionner l'enseigne au-dessus du commerce, sur le bandeau ou en imposte haute des vitrines.



Les protections solaires

- Les stores, lambrequins et parasols
- Leurs formes : droits, rétractables et sans joue latérale (bavolets).
- La couleur et le matériau : une seule couleur, toile unie, mate (harmonisée avec les couleurs du commerce).
- ▶ Le mécanisme et la structure : si possible de la même couleur que le tissu, le moins visible possible.
- Les inscriptions : uniquement sur les lambrequins du rez-de-chaussée -partie tombante frontale du store (de préférence droits).
- ➤ Suivre si possible le rythme des ouvertures (percements des vitrines) pour accompagner l'architecture du bâtiment.
- ▶ Ouverts : ne pas déborder au-delà du trottoir (débord maximum 4 m) et ne pas constituer une gêne à la circulation des piétons.
- ▶ Ouverts : hauteur de passage minimum 2,20 m.
- ▶ Ouverts : retrait minimum de 0,50 m par rapport à l'arrête du trottoir, et 0,80 m en présence d'une rangée d'arbres.
- ▶ Vitrines en feuillure : ils seront ajustés à la largeur de chaque vitrine, de préférence en tableau, sous le linteau et sans coffre.
- ▶ Parasols : en toile unie et mate, de teinte assortie au commerce, ils seront sans marquage publicitaire.
- ▶ Devantures en applique : le système d'enroulement des stores sera intégré au coffrage de l'applique.



Les stores en toile unie ont un impact visuel plus important que les toiles rayées un peu datées. Quand il y a une activité à l'étage, il est préférable de la signaler avec des lambrequins.

Eviter les stores corbeille trop massifs qui créent un volume supplémentaire sur la façade, assombrissent les vitrines et coupent le bâtiment horizontalement.

Attention à la hauteur des stores une fois ouverts. Ils doivent ménager une hauteur de passage d'au moins 2,20 m. Ils ne doivent pas non plus déborder au-delà du trottoir.

Les stores fixes, en tissu brillant, avec des joues latérales sont à proscrire. Un store sert de protection mais doit pouvoir être fermé quand il n'est pas nécessaire.





Un store en toile unie a plus d'impact visuellement. L'activité commerciale aux étages peut être signalée par des lambrequins (sans texte) aux couleurs harmonsées au commerce (toile, bois, métal...).

Pour une protection solaire efficace, penser aux parasols mobiles (en toile unie et sans publicité) qui donneront un aspect accueillant aux commerces (particulièrement aux terrasses). Les stores intérieurs, facilement manipulables, permettront une protection solaire quand c'est nécessaire, et pourront également indiquer les jours de fermeture du magasin (par exemple pour les boulangeries). Les stores mobiles et sans joue sont moins difficiles à ouvrir et fermer quand c'est nécessaire. Ils se salissent et s'abîment beaucoup moins, contribuant à donner un aspect soigné à l'extérieur du magasin.



Les terrasses

En permettant de partager harmonieusement l'espace public et de passer un moment agréable, les terrasses accentuent l'attractivité touristique et commerciale. Tout en renforçant le patrimoine et le paysage urbain, la garantie du respect des règles d'accessibilité et de sécurité doit être maintenue. C'est pourquoi les terrasses doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation (se renseigner auprès de la mairie).

Les structures

Les terrasses seront de préférence ouvertes. Si elles reçoivent des structures de protection saisonnières, elles seront légères et transparentes, avec montants métalliques discrets. En aucun cas elles ne devront créer un volume fermé permanent. Les platelages et planchers seront à éviter (sauf si le sol n'est pas plat et/ou régulier).









Autres dispositifs

Dispositifs fixés au mur

- ► Amovibles
- ► Surface maximum : 0,50 m² (panneau)
- ▶ Discrets et harmonisés au commerce
- ► Matériaux de qualité
- ▶ Vitrines de qualité, surface max : 0,50 m²
- ▶ Un dispositif maximum / commerce

Dispositifs non fixés au mur

Les porte-menus, jardinières, chevalets... ne serviront pas de support publicitaire. Ils ne pourront être que très temporaires et seront soumis à autorisation. Ils seront discrets, en harmonie avec le commerce et amovibles. Ils ne doivent pas constituer un obstacle à la circulation des piétons et doivent respecter les 1,40 m (espace disponible pour la circulation des piétons).



Les éclairages

☐ Eclairage extérieur

- Indirect,
- Non clignotant,
- Discret (couleur neutre la plus proche possible du support),
- Harmonisé avec le style du commerce,
- Pas de lumière colorée,
- Pas de caissons lumineux.
- Pas de néon apparent ou de tube fluorescent.

Attention aux sucettes (presse, loto, pharmacie...) : utiliser le modèle patrimonial et limiter le niveau d'intensité.













□ Eclairage intérieur

L'éclairage de l'intérieur de ses vitrines est important, aussi bien pour valoriser les produits à présenter que pour marquer l'ouverture du commerce. Il va contribuer à installer l'ambiance souhaitée à l'intérieur du commerce. Plutôt qu'une lumière forte, un éclairage adapté et/ou ponctuel accompagnera la mise en valeur des articles exposés en vitrine.

Depuis le 1er juillet 2013, la loi Grenelle 2 prévoit l'interdiction des éclairages publics dans les commerces de 1h à 6h du matin (sauf si le commerce est ouvert).



Les fermetures

Les grilles métalliques, quand elles sont nécessaires, seront de préférence en maille laissant percevoir l'intérieur des vitrines. Les dispositifs de fermeture (caissons, grilles...) seront cachés à l'intérieur du commerce, derrière les vitrines. D'une manière générale, ils seront le plus discrets possible et, quand on le peut, intégrés à la devanture (penser aux grilles artisanales, ou aux volets en bois qui peuvent donner un aspect décoratif intéressant).









La transparence

Certains commerces demandent une discrétion pour préserver leur clientèle, en évitant une vue directe à l'intérieur du magasin (salons de coiffure, restaurants, bars...) Des adhésifs partiels, en aspect verre dépoli, peuvent être appliqués sur les vitrines. Ils seront sobres, translucides et harmonisés au commerce. Leur nombre sera limité pour ne pas occulter la totalité des vitrines (maximum 50% de la vitrine recouverte), afin d'inciter à entrer. Ils ne seront en aucun cas substitués à de la publicité.



Visualisation des portes vitrées

La visualisation des portes vitrées est obligatoire dans les ERP (prévoir un marquage des portes). Bien éclairer les entrées et les éventuels obstacles.







L'accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doit favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap. Pour les commerces, souvent classés Etablissements Recevant du Public de cinquième catégorie, elle tend à donner une nouvelle dimension à la notion d'accueil au-delà des efforts entrepris à titre individuel par nombre de commerçants. La loi prend en compte quatre types de handicap : moteur, sensoriel, cognitif, psychique et concerne également les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

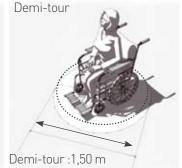
Il faut donc veiller à tendre vers les objectifs suivants :

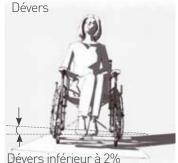
- ▶ Réduire les difficultés pour atteindre les objets,
- ► Se repérer, s'orienter et se déplacer facilement,
- ► Rester debout ou assis sans fatigue,
- ▶ Bien voir, bien entendre, bien communiquer pour faire le bon achat.



De nombreux organismes ou associations spécialisées proposent des diagnostics accessibilité. Ainsi, la CCI, la CMA, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ou la DDTM vous renseigneront utilement.









▶ La couleur

Chaque gamme de couleur proposée est élaborée en fonction du type de commerce. Selon son commerce, on choisira dans la gamme «devantures en applique» ou «vitrines en feuillure». Avant de penser à la couleur, il est important d'évaluer la clarté de la couleur et associer une teinte foncée avec une teinte claire (ou l'inverse). Cela rendra l'enseigne et le commerce bien visibles. Les exemples présentent des propositions avec 2 teintes. Plus on juxtapose des couleurs, plus c'est difficile de les associer. Il en est de même pour les matériaux et la simplicité est souvent le gage d'un bon traitement du commerce. Pour plus de facilité, les teintes des 2 gammes sont extraites du nuancier RAL. Bien sûr, une teinte se choisira avec l'environnement. La gamme est indicative et, selon le projet, il est possible d'y déroger.

☐ Devantures en applique

































▶ La couleur

☐ Vitrines en feuillure

Comme l'impact de couleur est moins important du fait de l'épaisseur des profilés de châssis, on peut choisir des teintes beaucoup plus saturées, différentes ou non de la couleur des enseignes. Les propositions d'associations ci-contre permettront d'affiner son choix.













RAL 4007 RAL 1013





























RAL 7033 RAL 9005



RAL 7016



L'application

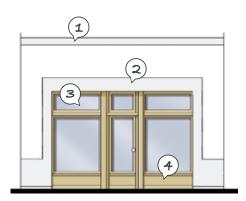


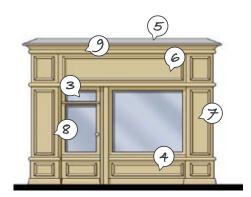
Ces deux appliques sont composées selon la trame générale de l'immeuble. Comme le commerce est situé dans un angle, il peut positionner 2 enseignes en bandeau pour être bien visible.

Cette terrasse légère permet d'offrir aux clients un espace agréable en harmonie avec le bâtiment et le commerce, tout en ménageant un passage confortable pour les piétons. Ces stores intérieurs protègent les produits du soleil et permettent une occultation modulable. Leur couleur, assortie à l'enseigne, apporte un raffinement supplémentaire au commerce.

Au rez-de-chaussée de ce bâtiment imposant, plusieurs magasins différents peuvent cohabiter et être tout à fait visibles car les accroches du bâti au sol sont respectées.

▶ Le lexique





- 1 Bandeau d'étage
- 2 Linteau (partie supérieure d'une ouverture)
- 3 Imposte vitrée
- (4) Soubassement
- **5** Couvertine en zinc
- (6) Bandeau
- Piédroit
- (8) Moulure
- Corniche moulurée
- 10 Trumeau

- 11 Meneau
- Garde-corps
- Maçonnerie appareillée (briques)
- (14) Maçonnerie en enduit ciment
- (15) Appuis de fenêtre
- Petit-bois
- (13) Allège
- 18) Store
- 19 Lambrequins
- Descente de charges



Par leur qualité et leur nombre, les commerces constituent un atout de premier plan pour Louviers, ville centre de l'Agglomération Seine-Eure. Parce que l'attractivité d'une ville est indissociable de la vitalité de ses commerces, l'embellissement du « cœur de ville » de Louviers va de pair avec l'accompagnement des commerçants dans leur volonté de mettre en valeur leur vitrine commerciale. Cette charte d'enseignes et de façades, réalisée grâce au soutien de l'Agglomération Seine-Eure, constitue le guide indispensable des règles à suivre pour construire l'harmonie et la cohérence des devantures commerciales du centre-ville de Louviers. Enseignes, éclairage, accessibilité, terrasses : vous trouverez enfin dans ce guide les réponses à toutes les questions que vous vous posez !

François-Xavier PRIOLLAUD

Maire de Louviers











